

DEPARTEMENT NORD
CANTON LILLE 6
COMMUNE LOOS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Égalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE N° <u>ST/2022/502</u>

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVENUE LELIEVRE**

Le Maire de la Ville de LOOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-2 et L 2213-3,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R417-10,

VU le Règlement de Voirie Métropolitaine en vigueur,

VU la demande de prolongation de l'arrêté ST/2022/415 **de la société DUFLOT SAS, 103 rue Sadi Carnot, 59136 WAVRIN** en date du 27/09/2022 pour effectuer une réfection complète du parking **avenue Lelievre angle rue du Bazinghien à Loos.**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du samedi 01 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022, le stationnement et la circulation sur le parking **avenue Lelievre angle rue du Bazinghien à Loos** sera interdit, pour les motifs sus mentionnées.

ARTICLE 2

Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront appliquées :

- **Interdiction de stationner pour tout autre véhicule sur la totalité du parking.**
- **Défense de s'arrêter.**

TOUT STATIONNEMENT DE VEHICULE SERA CONSIDERE COMME GENANT

ARTICLE 3

Les différentes restrictions de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par **affichage de l'arrêté sur le site** et de façon visible de la rue **48 heures avant la date des travaux.**

La matérialisation de la réservation de stationnement est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4

Les présentes dispositions ne concernent pas les services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 6

Les agents de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise ainsi qu'au pétitionnaire et notifié le :

Fait à LOOS, le 27/09/2022
Pour le Maire,
Par délégation,
Jean-Jacques WALLYN
Adjoint